

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de La Chapelle-en-Serval se réunira le vendredi 4 avril 2014, à 21 heures, en la salle des fêtes (Parc de la Mairie), pour y délibérer de l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR :

- 1/ Désignation d'un Secrétaire de séance
- 2/ Installation du Conseil Municipal
- 3/ Election du Maire
- 4/ Fixation du nombre des Adjointes
- 5/ Election des Adjointes

Le 31 mars 2014  
Pour le Maire,  
Philippe ESPERCIEUX,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,

Albert MOLL

---

### SEANCE DU 4 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre avril, à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-en-Serval proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. DRAY Daniel, Mme GIBERGUES Marie-Claire, M. BILLIERE Bernard, Mme LE MAUX Marion, M. DUBOURG Grégoire, Mme LAPOTRE Céline, M. DEPREZ Dominique, Mme ROBIN Cécile, M. DECAUDIN Jean-Luc, Mme JOVIC Nathalie, M. FACUNDO Dominique, Mme MONSEU Stéphanie, M. SIMONNET Didier, Mme DESNEUX Florence, M. CASSILDE Max, Mme KIELUS Laure, M. POMPONNE Olivier, M. ESPERCIEUX Philippe, Mme PILLON Françoise, M. MOLL Albert, Mme PINCE Annick, M. SOLER Patrick, M. HERENT Dominique.

### I – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur ESPERCIEUX Philippe, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

M. DRAY Daniel, Mme GIBERGUES Marie-Claire, M. BILLIERE Bernard, Mme LE MAUX Marion, M. DUBOURG Grégoire, Mme LAPOTRE Céline, M. DEPREZ Dominique, Mme ROBIN Cécile, M. DECAUDIN Jean-Luc, Mme JOVIC Nathalie, M. FACUNDO Dominique, Mme MONSEU Stéphanie, M. SIMONNET Didier, Mme DESNEUX Florence, M. CASSILDE Max, Mme KIELUS Laure, M. POMPONNE Olivier, M. ESPERCIEUX Philippe, Mme PILLON Françoise, M. MOLL Albert, Mme PINCE Annick, M. SOLER Patrick, M. HERENT Dominique.

---

Monsieur ESPERCIEUX remercie l'ensemble du Personnel Administratif, tous les Agents Communaux et la Police Municipale pour la période des élections qui se sont bien déroulées, ainsi que les têtes de listes et colistiers : « La démocratie a parlé ; je respecte la démocratie et je vous souhaite beaucoup de chance aux nouveaux Elus ; félicitations.

---

Monsieur MOLL, le plus âgé des Membres du Conseil, a pris ensuite la Présidence.

Monsieur Grégoire DUBOURG a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

## **II – ELECTION DU MAIRE**

### **2.1. Présidence de l'Assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois (23) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme LE MAUX, M. SIMONNET.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	17
e. Majorité absolue	9

Indiquer les noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Daniel DRAY	17	Dix-sept

### **2.5. Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur Daniel DRAY a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **III – ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DRAY élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'Adjoints**

Le Président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'Egalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de / minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### **Liste présentée :**

- M. Bernard BILLIERE
- Mme Marie-Claire GIBERGUES
- M. Grégoire DUBOURG
- Mme Marion LE MAUX
- M. POMPONNE Olivier
- Mme Céline LAPOTRE

#### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	18
e. Majorité absolue	10

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Bernard BILLIERE	18	Dix-huit

#### **3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Bernard BILLIERE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

#### **IV – CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 4 avril 2014 à 21 heures 25 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

---

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,

Le présent compte-rendu a été affiché le 5 avril 2014  
Le présent compte-rendu a été remis dans la case  
nominative de chaque Conseiller Municipal le :